

Image not found or type unknown



AGS et application de la loi dans le temps

publié le 21/01/2011, vu 7485 fois, Auteur : [Cabinet SAYAGH](#)

Lorsqu'une entreprise fait faillite, un organisme indemnise le salarié à sa place. Ici, les règles d'indemnisation du salarié par les AGS ont été restreintes par le législateur, et ma cliente qui avait été licenciée avant la nouvelle réglementation. Les AGS voulaient indemniser selon les nouvelles règles à quoi, nous avons opposé le sacro saint principe de non rétroactivité En français, cela veut dire qu'une loi ne s'applique que pour l'avenir, question de sécurité juridique.

CA Paris

PÔLE 06 CH. 05

1 avril 2010

n° 08/11935

Texte intégral :

CA Paris PÔLE 06 CH. 05 1 avril 2010 N° 08/11935

République française

Au nom du peuple français

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

COUR D'APPEL DE PARIS

Pôle 6 - Chambre 5

ARRET DU 01 Avril 2010

Numéro d'inscription au répertoire général : S 08/11935

Décision déferée à la Cour : jugement rendu le 10 Mai 2006 par le conseil de prud'hommes de PARIS - S encadrement - RG n° 06/03208

APPELANTE

Madame Martine M.

comparant en personne, assistée de Me **Romuald SAYAGH**, avocat au barreau de PARIS, toque : G002

INTIMEES

Me PERDEREAU

- Mandataire ad hoc de Sa EVA N.

non comparant

A. G.S. C. G.E. A. IDF OUEST

130 rue Victor Hugo

92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX

représenté par la SELARL LAFARGE ET ASSOCIÉS, avocats au barreau de PARIS,

toque : T 10 substituée par Me Marina DUCOTTET, avocat au barreau de PARIS,

toque : T 10

COMPOSITION DE LA COUR :

L'affaire a été débattue le 18 Février 2010, en audience publique, devant la Cour composée de :

Madame Françoise FROMENT, Présidente
Tribunal de Commerce de Paris - 10/02/2010 - Légavox.fr - Tous droits réservés

Madame Claudette N

Composition de la juridiction : Madame Françoise FROMENT, **Romuald SAYAGH**, SELARL Lafarge, Marina DUCOTTET

Décision attaquée : C. Prud. Paris, Paris 10 mai 2006

Dalloz jurisprudence © Editions Dalloz 2011